

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_230221_034

portant sur

LA FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS HEBDOMADAIRES AU LUTÉVA ET À L'ÉCOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNÉE 2023/2024

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 2,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus- visés,

VU la décision n°MLDC_210913_103 du 13 septembre 2021 relative à la fixation des tarifs des activités de l'espace municipal Lutéva et de l'école de musique pour la saison 2021/2022,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de fixer les tarifs des activités de l'espace municipal Lutéva et de l'école de musique pour la saison 2022/2023, comme suit, sachant que les tarifs concernent prioritairement les habitants du territoire de la Commune de Lodève et de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et les tarifs extérieurs, les habitants hors de ces deux territoires :

a) grilles tarifaires :

activités municipales de Lutéva

	TARIFS en euros					
	Adhésion obligatoire	partenariat M2S2L tarif exécutoire à compter de la publication de la décision	une heure hebdomadaire plus de seize ans	une heure hebdomadaire moins de seize ans	deux heures hebdomadaires plus de seize ans	deux heures hebdomadaires moins de seize ans
Lodévois et Larzac	10,00	15 par mois sous convention	215,00	122,00	263,00	186,00
hors Lodévois et Larzac	15,00		263,00	162,00	307,00	231,00

A ce jour, les activités proposées sont les suivantes :

- arts plastiques, hip-hop, poterie, pâtisserie, gymnastique, étirements, pilâtes, fitness,
- peinture sur soie, scrabble (activités sans animateur nécessitant seulement une adhésion à l'espace municipal Lutéva).

école de musique Confluence

TARIFS en euros

	forfait école (un instrument + accès au solfège + atelier collectif)	éveil musical ou solfège seul ou chorale seule	chorale si instrument	deuxième instrument	location instrument	atelier collectif et chorale
Lodévois et Larzac	380,00	160,00	60,00	290,00	80,00	60,00
hors Lodévois et Larzac	525,00	220,00	80,00	390,00	120,00	80,00

. **Atelier Collectif** : la participation se fera après avis du professeur. Cette activité sera mise en place sous réserve du nombre d'inscriptions en début d'année.

. **Le Réveil Lodévois** : Les adhérents de l'association « Réveil Lodévois » devront s'acquitter, la première année, de l'intégralité du forfait annuel de l'École de Musique. La seconde année et les suivantes, ils bénéficieront d'un abattement de 50 % sur ce forfait annuel. La gratuité des cours de l'École de Musique sera maintenue pour les adhérents de l'association « Réveil Lodévois » qui en bénéficieraient la saison 2021/2022. Dans ces deux derniers cas, une attestation du Président de l'Association devra être présentée et aucun autre abattement ne sera pratiqué.

b) Facilités de paiement par échéances selon grilles tarifaires :

Toute personne s'inscrivant à une activité en début de saison devra s'acquitter de l'intégralité du forfait annuel, de préférence, en une seule fois.

Toutefois, afin d'aider les familles, il est proposé de permettre le règlement en trois fois selon la répartition et le calendrier suivant :

- premier paiement correspondant au tiers du tarif : à l'inscription
- deuxième paiement correspondant au tiers du tarif : le 31 janvier 2023 (au plus tard)
- troisième paiement correspondant au tiers du tarif : le 31 mars 2023 (au plus tard)

Le paiement de l'adhésion sera obligatoirement intégré dans sa totalité, au paiement de la première échéance.

c) Abattements :

Afin de faciliter l'accès aux activités des familles avec des revenus modestes et/ou plusieurs enfants ou participants ; il est proposé de pratiquer des abattements sur les grilles tarifaires ci-dessus.

1 – Les adhérents extérieurs bénéficiant des tarifs « Lutéva » continueront à émarger aux tarifs « Ville et CCLL ».

2 – Abattements selon les tranches de revenus : **R = REVENU MENSUEL** = Total revenus (salaire + foncier ainsi que tous les revenus confondus) avant abattement.

Revenus	Taux d'effort à appliquer
R < 1100 €	40,00%
1100 € < R < 2700 €	15,00%
R > 2700 €	Tarifs de base

3 – Abattements selon le nombre d'activités :

Activité(s) municipale(s) pratiquée(s)	Taux d'effort à appliquer
1	Tarif de base
2	6,00%
3	7,00%
4	8,00%

L'abattement :

- se positionnera soit pour plusieurs activités réalisées par une même personne, soit sur plusieurs activités (identiques ou différentes) au sein d'une même famille.
- sera appliqué selon le nombre d'activités municipales pratiquées sur la totalité de la facture.

4 – Les élèves internes à Lodève, sur présentation d'un certificat de scolarité mentionnant l'internat, se verront appliquer le tarif « Lodévois et Larzac ».

5 – Aucun abattement pratiqué pour :

- les extérieurs du territoire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac
- les inscriptions en cours d'année
- les personnes ne justifiant pas de leur parenté (livret de famille) ou de leur revenu (avis d'imposition sur le revenu N-2)

d) Tarif pour inscription en cours d'année :

Cette inscription en cours d'année sera effective sous réserve de créneau disponible.

Le tarif sera calculé sur la base du tarif tranche de revenu R>2700 € .

Deuxième et troisième trimestre : le tarif de facturation de l'activité choisie à l'échéance sera appliqué (tarif à l'échéance X nombre d'échéances restantes).

En cours d'année hors trimestre, à partir de la rentrée des vacances de la Toussaint : le tarif sera établi au prorata du nombre de cours restant selon la formule suivante (tarif / 32 semaines X nombre de semaines restantes).

e) Conditions d'annulation ou de remboursement :

Toute inscription a une activité est due.

Une activité commencée, interrompue en cours de saison, ne pourra donner lieu à un remboursement, sauf pour raison exceptionnelle :

- maladie, accident survenu et ne permettant pas la pratique de l'activité (certificat médical obligatoire).
- déménagement, séparation ou événement familial ne permettant pas la poursuite de l'activité, perte d'emploi (présentation d'un justificatif indispensable).

Pour toute demande d'annulation il est nécessaire de faire parvenir, le plus rapidement possible, à l'attention du Maire un courrier motivé. Aucune annulation ne sera prise en compte par téléphone, ni oralement.

A compter du 1^{er} août 2023, aucune demande de remboursement ne sera acceptée pour les activités liées à la saison 2022/2023.

Ces tarifs et ces nouvelles applications prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2022 et ce jusqu'au 31 août 2023.

- **ARTICLE 2** : de préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal, chapitre 70, sur les articles relatifs aux différentes activités,

- **ARTICLE 3** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le vingt et un fevrier deux mille vingt-trois,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

